



Séance du 25 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 173
- Nombre de conseillers présents : 150

Convocation du : 19/01/2016

Publication du : 01/02/2016

Étaient présents :

Chantal ABELARD ; Olivier ABELARD ; Frédérique AGENEAU ; Thierry ALBERT ; Dominique AUDOIN ; Régine AUGER ; Edith BARON ; Nathalie BARREAU ; Marie-Gabrielle BEAUCARNE ; Gaëtan BERTIN ; Laurence BERTIN ; Magali BETARD ; Jacques BIGEARD ; Yves BIGEARD ; Christelle BIOTTEAU ; Martine BLIN-ALEXANDRE ; Sébastien BLOURDIER ; Philippe BODINEAU ; Sylvie BODINEAU ; Sandra BONNEAU ; Jean-Paul BORE ; Pierre BOUIN ; Corinne BOURCIER ; Jean-Paul BOURCIER ; Laurent BOURGET ; Philippe BOUYER ; Alban BRAUD ; Raphaël BRAUD ; Benoît BRIAND ; Dominique BROCHET ; Chantal BROSSARD ; Michel BRUNEAU ; Dominique BUREAU ; Joël BURGAUD ; Marie-Louise CESBRON ; Joëlle CHAPIN ; Denis CHARRON ; Michèle CHAUVEAU ; Christophe CHENE ; Catherine CHEVALIER ; Sophie CHEVALIER ; Angélique CHOQUET ; Christiane COGNE ; Nathalie COIFFARD ; Alban COUERON ; Jeannette DAVY ; Jean-François DE VILLOUTREYS ; Frédéric DELALANDE ; Christophe DOUGE ; Jacqueline DUPONT ; Maja DUPONT ; Jean-Luc DURET ; Yvon EHOZOU ; Clément EMERIAU ; Damien EMERIAU ; Patricia EMERIAU ; Claude ESSEUL ; Virginie ETOILE ; Martine FROUIN ; Marinette GAILLARD ; Damien GALLARD ; Jacques GALLARD ; Marie-Hélène GIRODET ; Guillaume GLEMAIN ; Maurice GOURDON ; Thierry GOYET ; Catherine GRATON ; Henri GRATON ; Patricia GRIMAULT ; Franck GROSBOIS ; Pascal GUILBAULT ; Isabelle HAIE ; Laurent HAY ; Ludovic HOCDE ; André HODE ; Noëllie HUCHON ; Michel HUMEAU ; Danielle JARRY ; Régine JEAMBART ; Michel JEANVRET ; Jean-François JOUSSELIN ; Stéphane LAMOUREUX ; Bruno LECOMTE ; Sylvain LEDUC ; Catherine LEFEUVRE ; Cyril LEFORT ; Daniel LELORE ; Marie-Joseph LEPINE ; Sophie MACE ; Etienne MALINGE ; Pierre MALINGE ; Rachel MALINGE ; Sylvie MARNE ; Guillaume MARSAULT ; Joseph MARSAULT ; Jean-François MARY , Pierre MARY ; Yolande MARY ; Jean-Michel MENARD ; Florence MERCERON ; Aurélie MOREAU ; Christian MORINIERE ; Marc MORINIERE ; Marie-Hélène MORINIERE ; Jean-Luc NORMAND ; Patrice NOYER ; Christine OUVRARD ; Etienne PAPIN ; Carine PARAIN ; Jean-Pierre PASQUIER ; Thérèse PASQUIER ; Joël PERAU ; Daniel PETIT ; Aurélie PETITEAU ; Moïse PETITEAU ; Sylvie PINEAU ; Serge PIOU ; Fanny PLARD ; Joseph PLARD ; David POIRIER ; Blandine RABJEAU ; Marie-Christine RAFFEGEAU ; Denis RAIMBAULT ; Jean-Christian RAIMBAULT ; Daniel RENOU ; Stéphane REVEAU ; Isabelle RIPOCHE ; Bernard ROBBE ; Catherine ROCHARD ; Karine ROUAULT ; Emmanuelle SALAZAR ; Pierre SAUTEJEAU ; Chantal SECHER ; Gérard SECHER ; Jean SEYDOUX ; Jean-Yves SICHER ; Sophie SOURICE ; Virginie TERRIEN ; Sophie TERRIER ; Isabelle TESSIER ; Didier THAREAU ; Jacqueline THARREAU ; Hélène TRAVERS ; Muriel VANDENBERGHE ; Gérard VERON ; Marie-Hélène VERON ; Antoine VILAINE ; Alain VINCENT ; Anne-Marie VINCENT ; Abdelkader ZARIF.

Etaient absents excusés :

Anne-Gaëlle BEAUVERGER, Roland BODINEAU pouvoir à Pascal GUILBAULT, Christian BORDIER, Madeleine BOUYER pouvoir à Denis CHARRON, Sylvain BROCHARD pouvoir à Pierre MARY, Marie-Thérèse CHÉNÉ pouvoir à Thérèse PASQUIER, Mickaël CHEVALIER pouvoir à Raphaël BRAUD, Laurence GAZEAU pouvoir à Virginie TERRIEN, Jack GUERY pouvoir à Jean-Yves SICHER, Frédéric LANIAUD, Claude LE PROVOST pouvoir à Marie-Louise CESBRON, Marie-Antoinette LESCA pouvoir à Claude ESSEUL, Sandra PEIGNÉ pouvoir à Christophe DOUGÉ, Aline PINEAU pouvoir à Maja DUPONT, Pascale RETAILLEAU pouvoir à Sylvie PINEAU, Fabienne TERRIEN pouvoir à Dominique BUREAU.

Etaient absents :

Charles AMELINEAU, Patricia AVRILLAULT, Dominique BICHOT, Stéphane COSNE, Marie MARTINENQ, Natacha NGÔ VAN CHI.

Monsieur le Maire fait part des différentes modifications intervenues depuis l'envoi du compte rendu à savoir : - Page 2 : « pouvoir à Sylvie BODINEAU (et non GODINEAU), page 14 : « déléguée de la Salle et Chapelle Aubry (et non St Rémy en Mauges). En l'étant le compte rendu est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Emilie SÉCHER – Commune Déléguée de la Boissière sur Evre.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal : le tableau des décisions prises du 15 Décembre 2015 au 18 Janvier 2016 est présenté et commenté par Mr le Maire.

Monsieur Michel BRUNEAU tient à faire part de son étonnement pour les travaux qui ont été effectués pour le parking zone de la Paganne. Il regrette que ceux-ci n'aient pas été vus dans le cadre de la commission Voirie. Gaël BUZARÉ interpellé par le Maire, intervient pour signaler que caractère urgent de ce dossier demandé depuis plusieurs années. Mr Pierre Malinge précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur le budget de la voirie, les travaux étant financés dans le cadre du budget « Economie – zone artisanale ».

2016-013-3.3 : Contrat avec Novasol pour locations des gites

La Commune Déléguée du Fuiet possède sur le site de la Barbotine, des gites d'hébergement à raison de 4 gites individuels 4 à 6 personnes.

Pour la période du samedi 25 juin au samedi 3 septembre 2016 soit 10 semaines, il est proposé de mettre à disposition ces gites par contrat d'allotement auprès de la société NOVASOL AS Vacation Rental, Space Antipolis Bâtiment 5, 2323 Chemin St Bernard (porte 5) - 06220 VALLAURIS.

Novasol bénéficie d'une commission de 25 % sur les tarifs publics 2016 de la Barbotine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (159 voix pour, 1 contre et 4 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'allotement avec la Société NOVASOL AS - 06220 VALLAURIS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 05/02/2016

Madame Chantal ABELARD pose la question de l'application des tarifs des communes déléguées, seront-ils identiques pour l'ensemble du Territoire de Montrevault sur Evre ? Monsieur Alain VINCENT confirme que les tarifs des Gites s'appliqueront sur l'ensemble de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

2016-002-4.2 : Personnel Enfance Jeunesse Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il explique que les activités du service enfance-jeunesse génèrent un surcroît de travail temporaire pendant les mercredis et les périodes de vacances scolaires (animateurs et agents d'entretien).

Il propose d'ouvrir, pour répondre à ce besoin sur toute l'année, 60 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} maximum et 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} maximum, rémunérés au 1^{er} échelon de chaque grade.

Sachant que le nouveau Comité Technique sera consulté dès sa mise en place, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*158 voix pour, 3 contre et 3 abstentions*),

DÉCIDE d'ouvrir 60 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} maximum et 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité précité et, en conséquence, à signer les contrats de travail ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/02/2016

2016-003-4.4 : Renouvellement convention pour intervention d'un médecin au multi-accueil

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Docteur PUCCEL pour des consultations au sein de la structure du multi-accueil ainsi que des formations auprès du personnel.

Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Il est proposé d'établir cette convention sur une période d'un an soit à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec une application des tarifs suivants (fixés en fonction des tarifs conventionnels en vigueur) :

- consultation de 20 minutes : 25 € brut
- formation du personnel : 31,50 € brut l'heure

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (*152 voix pour, 4 contre et 8 abstentions*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Docteur PUCCEL, en qualité de médecin vacataire au sein du multi-accueil « Grains de Soleil », applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période d'un an.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/02/2016

Mr Claude ESSEUL demande si ce choix a été fait en lien avec la Maison de Santé. Il est répondu qu'historiquement le Docteur PUCCEL intervient depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas de médecin volontaire pour cette prestation.

2016-001-4.1 : Taux avancement de grade

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. »

Il est donc nécessaire de définir le taux de promotion de la commune de Montrevault-sur-Èvre.

Monsieur le Maire rappelle que dans les douze collectivités historiques, le taux de promotion était de 100 %.

Sachant que l'avis du Comité Technique sera sollicité dès sa mise en place,

Le Conseil Municipal, à la majorité (144 voix pour, 4 contre et 16 abstentions),

DÉCIDE de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/02/2016

2016-005-4.1 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque commune, avant la création de la commune nouvelle, possédait un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire pour leurs agents respectifs. Deux d'entre elles, Saint-Pierre-Montlimart et Saint Rémy en Mauges, avaient opté pour une couverture sans les charges.

Au vu de la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre à la date du 15 décembre 2015, il convient d'adhérer au même type de contrat pour l'ensemble du personnel de Montrevault-sur-Èvre.

Considérant que les taux proposés pour les collectivités de plus de 121 agents restent inchangés au vu du marché public engagé :

	Taux avec charges patronales
Agents CNRACL	4.95 %
Agents IRCANTEC	1.30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 160 voix pour, 2 contre et 2 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention auprès de Gras Savoye afin de faire adhérer Montrevault-sur-Èvre au contrat d'assurance groupe, **avec couverture des charges patronales.**

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 08/02/2016

2016-004-4.2 : Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine d'une durée de deux mois

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre a engendré un changement dans le système de classement des documents.

Afin d'effectuer une mise à jour du classement des archives à fin décembre 2015, il est proposé de créer un poste d'archiviste durant une période de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *avec 160 voix pour, 2 contre et 2 abstentions*,

DÉCIDE de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour une durée de deux mois maximum dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée),

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité précité et, en conséquence, à signer les contrats de travail ainsi que les avenants éventuels,

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision en lien avec le service des Archives Départementales,

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/02/2016

2016-006-4.1 : Attribution régime indemnitaire des régisseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

L'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires est proposée au taux maximum. Il est précisé que seuls les régisseurs assujettis à un cautionnement bénéficieront d'une indemnité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (*avec 143 voix pour, 9 contre, 11 abstentions et 1 ne prend pas part au vote*),

DÉCIDE l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances assujettis à un cautionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 05/02/2016

Après l'explication demandée par Mr Alain VINCENT, Mr Benoît BATARDIERE intervient afin de préciser les règles des régies. Une question est posée sur la différence entre le montant de l'indemnité de cautionnement et le coût de celui-ci pour l'agent ; il est précisé qu'il est minime : de quelques euros .

2016-007-4.1 : Création du Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Les douze collectivités de Montrevault Communauté avaient délibéré en novembre pour autoriser la création d'un Comité Technique pour la commune nouvelle. Le 15 décembre 2015, Montrevault-sur-Èvre a délibéré pour fixer le nombre de sièges créés pour cette instance et pour fixer la date des élections au 25 février 2016.

À la suite de cette décision, les organisations syndicales ont été informées. Un des syndicats nous a fait savoir que le délai pour constituer une liste était trop court.

Monsieur le Maire a donc décidé de reporter la date des élections et de reprendre la procédure depuis le début.

Considérant que les effectifs (fonctionnaires et non titulaires) de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE sont estimés à la date du 1^{er} janvier 2016 à 215 agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un comité technique au sein de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et compétent pour tous les agents qui en relèvent depuis le 15 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*avec 157 voix pour, 0 contre, 6 abstentions et 1 ne prend pas part au vote*),

DÉCIDE la création d'un comité technique au sein de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et compétent pour tous les agents qui en relèvent depuis le 15 décembre 2015.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/02/2016

2016-008-4.1 : Création du CHSCT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire explique que les membres du CHSCT étant désignés par les élus du personnel du Comité Technique et au vu de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-007 du 25 janvier 2016, il est donc nécessaire de reprendre la procédure de création du CHSCT.

Considérant que les effectifs (fonctionnaires et non titulaires) de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE sont estimés à la date du 1^{er} janvier 2016 à 215 agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un CHSCT au sein de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et compétent pour tous les agents qui en relèvent depuis le 15 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*avec 160 voix pour, 0 contre, 3 abstentions et 1 ne prend pas part au vote*),

DÉCIDE la création d'un CHSCT au sein de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et compétent pour tous les agents qui en relèvent depuis le 15 décembre 2015.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/02/2016

/

2016-009-7.5 : Attribution primes à la construction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart attribue aux personnes ayant fait bâtir une maison d'habitation en lotissement communal ou hors lotissement communal une prime à la construction.

Celle-ci est attribuée aux pétitionnaires après réception au service Urbanisme de la Commune Nouvelle de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (D.A.C.T). La somme versée correspond aux tarifs en vigueur au moment de la date d'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*avec 153 voix pour, 5 contre et 6 abstentions*),

DÉCIDE d'attribuer la prime communale à la construction aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, qui ont fait construire, une maison d'habitation à Saint-Pierre-Montlimart hors lotissement communal,

NOM ET ADRESSE DU CONSTRUCTEUR	ADRESSE DE LA CONSTRUCTION	MONTANT DE LA PRIME
M. LEFORT Christophe 26 B allée de l'Ecusson 49110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART	26 B Allée de l'Ecusson	140 €
<i>PC 049 313 14 H0009 accordé par arrêté le 23/10/2014 - DACT déposée le 14/12/2015</i>		
M. SECHER Fabien 26 C allée de l'Ecusson 49110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART	26 C Allée de l'Ecusson	140 €
<i>PC 049 313 14 H0011 accordé par arrêté le 20/11/2014 - DACT déposée le 16/12/2015</i>		
TOTAL		280,00 €

PRÉCISE que ces subventions seront versées directement aux bénéficiaires à l'aide des crédits inscrits à l'article 6713 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 05/02/2016

2016-010-7.1 : Révision des durées d'amortissement des biens

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu le décret n° 96-523 du 13/06/1996 pris pour application de l'article L2321-2 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, à la majorité (*avec 150 voix pour, 1 contre et 13 abstentions*),

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement pour les immobilisations suivant le tableau ci-dessous :

CATEGORIES ET DUREES D' AMORTISSEMENT	
NOMENCLATURE M14	
BIENS INCORPORELS	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de :	
→ des biens mobiliers, du matériel, ou des études aides à l'investissement des entreprises	5 ans
→ des biens immobiliers ou installations	15 ans
→ des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Logiciels	2 ans
BIENS CORPORELS	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans

Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Immeubles de Rapport	40 ans
Biens de Faible Valeur < 500 € TTC	1 an
SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT	
BIENS OU CATEGORIES DES BIENS AMORTIS	Durée
Logiciels	2 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Bâtiments Durables - Stations	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques et électriques	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Matériel de Transport	8 ans
Mobilier	15 ans
autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens de Faible Valeur < 500 € TTC	1 an

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire,

DIT que ces mesures entrent en vigueur à compter des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 05/02/2016

Monsieur André HODÉ qui a présenté le dossier donne les explications complémentaires sur ces opérations d'amortissements. Un débat technique s'installe entre Mr M Petiteau, Mr de Villoutreys et Mr D Audouin sur les pratiques qui sont quelques fois comparées à celles des entreprises privées.

2016-011-2.2 : Observatoire foncier agricole Renouvellement de la convention avec la Safer Maine Océan

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Maine Océan propose de conclure une convention avec les collectivités territoriales pour les informer en temps réel du marché foncier rural. Ceci permet à la collectivité de disposer d'une veille et d'observatoire foncier pour :

- connaître en temps réel toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Les conditions financières fixent une redevance annuelle de 2 200 € HT.

Cette convention était au préalable contractualisée par la Communauté de Communes, il est donc proposé au Conseil Municipal de la renouveler au nom de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Après en avoir délibéré, à la majorité (*avec 157 voix pour, 3 contre et 4 abstentions*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Safer Maine Océan, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires à ce sujet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 05/02/2016

La parole est donnée à Mr D RAIMBAULT expliquant que la SAFER joue le rôle de veille lors de vente ou de transaction dans le milieu rural. Mrs H GRATON et J. SEYDOUX s'expriment sur la possible préemption de terrains, ainsi qu'une question sur la « doctrine » en matière de préemption sur les espaces classés. Mr le Maire répond qu'il n'y a aucune doctrine applicable, Mr D RAIMBAULT intervenant pour dire que certains classements ou positions seront à prendre et à travailler dans l'avenir.

2016-012-7.8 : Versement d'un fonds de concours au SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu le devis n° DEV313-15-03-01 du 23 décembre 2015,

Article 1

La commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération effectuée sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) - Square allée des Plantes
- montant de la dépense : 2 555,61 € HT
- taux du fonds de concours : 75 %
- **montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 916,71 €**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16 juin 2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,
Le Comptable de de Montrevault-sur-Èvre,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 09/02/2016

2016-014-5.3 : Désignation des membres à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT de Mauges Communauté

De part la création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre, « Mauges Communauté » va devoir procéder à l'évaluation des charges transférées correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il est, de ce fait, nécessaire de proposer des membres de Montrevault-sur-Èvre qui siègeront à cette commission dénommée CLECT - Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

La proposition des membres représentant Montrevault-sur-Èvre à Mauges Communauté est la suivante : Alain VINCENT - André HODÉ - Joseph MARSAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (*153 voix pour, 2 contre et 9 abstentions*),

ACCEPTE la désignation des membres à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT de Mauges Communauté comme suit : Alain VINCENT - André HODÉ - Joseph MARSAULT.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 08/02/2016

Communication

Monsieur De Villoutreys présente maquette de support mensuel de communication de Montrevault-sur-Èvre et des communes déléguées.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 22 Février 2016